

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU 12 décembre 2005

OBJET

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre dénonce fermement l'amendement relatif à l'extension de la redevance «ski de fond»

L'Assemblée Nationale a voté lundi 5 décembre 2005, une loi permettant aux collectivités locales d'instaurer une redevance sur la pratique des loisirs de neige, dont la pratique de la randonnée en raquettes.

Déjà votée par le Sénat, dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur le tourisme, cette « redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin » serait destinée « à favoriser la pratique de ces activités ». En contrepartie, les sites concernés devraient comporter des aménagements spécifiques, « tels que le balisage ou des équipements d'accueil » et faire l'objet « d'une maintenance régulière, et notamment d'un damage adapté des itinéraires ».

La Fédération Française de la Randonnée pédestre et l'ensemble de ses comités souhaitent exprimer leur désaccord relatif au vote de ce texte de loi dans son état actuel.

Elle déplore par ailleurs que seules les communautés territoriales aient été consultées sur ce texte.

Une formulation vague

D'un commun accord avec ses partenaires (FFME, FFCAM, FFS, FFCO, SNAM...) ayant souligné que la formulation de l'amendement proposé était inadaptée au regard des besoins des usagers, elle préconise une nouvelle rédaction de l'article et souhaite être associée au travail qui doit être réengagé avec les Parlementaires et le Gouvernement afin d'obtenir une nouvelle rédaction de l'article en question avant une nouvelle présentation au Sénat prévue début 2006.

L'ensemble des fédérations et organismes partenaires cités ci-dessus ont admis avec réserve qu'une redevance d'accès pourrait être éventuellement envisageable mais seulement si les sites comportaient des aménagements spécifiques, des pistes entretenues par un damage intégral, des itinéraires balisés et sécurisés et des équipements d'accueil. Elles ont toutefois souligné que les 4 critères : balisage, damage, sécurité et accueil étaient indissociables. Cette mention nous semble fondamentale si l'on souhaite que les sites nordiques s'inscrivent dans un plan d'aménagement d'un territoire qui laisse une réelle place d'évolution aux pratiques libres ou encadrées par les professionnels et cadres des fédérations habilités.



Défendre le libre accès à la nature

Depuis sa création en 1947, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est fortement attachée et défend le libre accès à la nature ...

Agréée par les Ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, de l'Ecologie et du Développement durable, elle a pour missions de promouvoir la pratique de la randonnée en toute sécurité, d'informer les pratiquants, d'aménager et de baliser les réseaux d'itinéraires du territoire grâce au travail de milliers de bénévoles depuis près de 60 ans, dans un soucis permanent de protection de la nature.

Elle souhaite exprimer aujourd'hui son inquiétude face à une loi pouvant entraîner la création d'une vague de péages empêchant l'accès aux sites à tous ceux qui souhaitent pratiquer leur activité de pleine nature en toute liberté, hiver comme été, avec un comportement responsable et respectueux de l'environnement.

Contact Presse :

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Anne Deny

14 rue Riquet – 75019 Paris

Tél. 01 44 89 93 87 – Fax : 01 40 35 28 92

email : adeny@ffrandonnee.fr